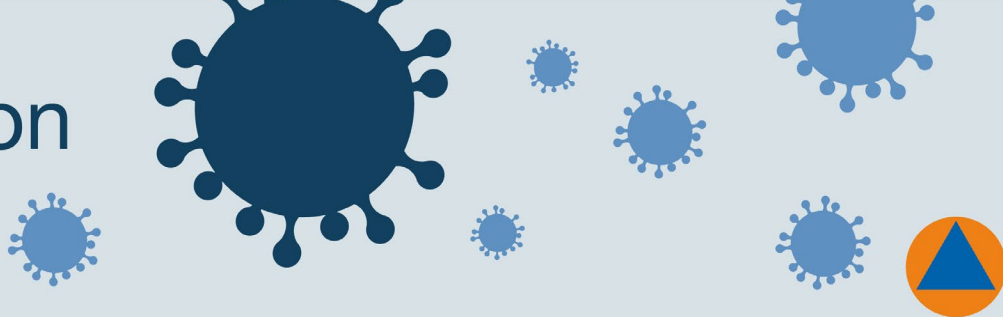


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Employés des CHSLD (tous titres d'emploi ou directions confondues)

DATE : Le 18 septembre 2020

OBJET : Dépistage préventif des travailleurs en CHSLD

Dans une approche préventive et afin d'anticiper la présence de la COVID-19 dans nos CHSLD, différentes modalités sont mises à place dans l'organisation pour permettre aux travailleurs d'être dépistés sur une base régulière.

Ainsi, nous vous informons que 21 CHSLD de la région assumeront de façon autonome le dépistage des travailleurs de leur milieu, tous les titres d'emploi confondus, à une fréquence approximative bimensuelle :

CHSLD de Cap-Saint-Ignace	CHSLD de Saint-Gervais	CHSLD de Saint-Flavien
CHSLD de Saint-Eugène	CHSLD de Saint-Anselme	CHSLD de Saint-Sylvestre
CHSLD de Saint-Fabien-de-Panet	CHSLD de Saint-Raphaël	CHSLD René-Lavoie
CHSLD de Saint-Jean-Port-Joli	CHSLD de Sainte-Claire	CHSLD Marc-André-Jacques
CHSLD de Montmagny	CHSLD de Saint-Prosper	CHSLD Lac-Noir
CHSLD de Sainte-Hénédine	CHSLD Saint-Apollinaire	CHSLD Denis-Marcotte
CHSLD de Saint-Isidore	CHSLD de Sainte-Croix	

Chacun de ces CHSLD établira un calendrier et des horaires pour rejoindre le personnel de leurs trois quarts de travail et verra à en faire la promotion. Les modalités seront donc diffusées localement.

Le déploiement sera graduel. Les quatre CHSLD ciblés du secteur Thetford se sont déployés cette semaine et certaines installations de Montmagny et Bellechasse débiteront la semaine prochaine. **Les travailleurs concernés et répondant aux critères d'admissibilité (voir page suivante) sont invités à s'adresser au gestionnaire de leur installation pour obtenir de l'information.**

En ce qui concerne le suivi des résultats, celui-ci sera assuré par le Service de santé et de sécurité au travail. Advenant un résultat positif, il y aura une prise en charge selon les trajectoires établies.

Condition pour être éligible au dépistage préventif des travailleurs :

- Ne présenter aucun symptôme s'apparentant à la COVID-19;
- Ne pas être actuellement soumis à une consigne d'isolement (cas confirmé ou contact étroit d'un cas);
- Ne pas avoir obtenu un résultat positif à la COVID-19 dans les 10 derniers jours;
- Ne pas présenter l'une des conditions médicales suivantes :
 - Obstruction des voies nasales;
 - Saignement de nez actif;
 - Chirurgie récente de la bouche ou du nez;
 - Laryngospasme (stridor).

En ce qui concerne les CHSLD qui ne se retrouvent pas dans cette liste, ils seront pris en charge selon d'autres modalités qui vous seront communiquées au cours des prochaines semaines.

Notez que ces mesures sont complémentaires à toutes celles déployées pour la population et pour les usagers hébergés dans les différents milieux de vie.

Nous vous invitons à profiter de cette opportunité et ainsi contribuer à garder nos milieux sains.

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger